



# Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG)

## DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (CABINET) CHARGE DU  
RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION DU PEAG

DMI N°04/MEHH/MUHAT/PEAG-CPP/2024

Financement : Banque mondiale /Projet N° P179017 – DON-IDA N°V5130

Secteur : Hydraulique et Urbanisme

Date de début : 16 septembre 2024

Date de fin : 04 octobre 2024

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet Eau et Assainissement en Guinée (**PEAG**) est un nouveau projet en Guinée, qui sera développé sous l'égide des Ministères de l'Energie, Hydraulique et Hydrocarbures (MEHH) et celui de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MUHAT), sous financement de la Banque mondiale (200 millions de dollars américains). Le projet a pour objectif d'accroître l'accès à l'eau dans le Grand Conakry et d'appuyer la mise en œuvre de la politique et des réformes institutionnelles en rapport à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.

Le Gouvernement de la Guinée à travers le Comité de Préparation du « PEAG » a l'intention d'utiliser une partie des montants du financement pour les services d'un Consultant (cabinet) chargé du recrutement du personnel de l'Unité de Gestion du Projet.

### 2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif global de la mission de la firme est d'assister le Comité de préparation pour recruter des candidats qualifiés pour constituer l'UCP répondant aux critères exigés par les TDR tout en respectant les principes d'indépendance, d'intégrité et de confidentialité du processus de recrutement/évaluation.

De manière spécifique, il s'agit d'assister le Comité de préparation pour le recrutement :

#### 1) D'experts nationaux composés de :

- un (e) Coordonnateur(ice) de L'Unité de Coordination du Projet ;
- un(e) Responsable des opérations ;
- un(e) Comptable ;
- un(e) Assistant(e) Comptable ;
- un(e) Spécialiste national en Passation de Marchés ;
- un(e) Assistant(e) en gestion financière ;
- un(e) spécialiste en Suivi et Evaluation ;
- un(e) expert Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale ;



- un(e) auditeur interne ;
- un(e) assistant(e) administratif (ve).

## 2) D'experts internationaux composés de :

- un(e) Spécialiste international en passation de marchés ;
- un(e) Responsable administratif financier .

Le Ministère **MEHH** représenté par l'**Unité de gestion du PEAG** invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentations, références de prestations similaires, expériences dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur d'inclure cet institut dans la liste restreinte.

### 3. LES CRITERES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE RESTREINTE SONT

Pour mener à bien cette mission, le Consultant (Cabinet) devra avoir les qualifications minimales ci-dessous.

#### (1) Les activités principales et le nombre d'années d'exercice (30 points)

- Le Consultant doit être un cabinet de recrutement disposant d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans en matière de recrutement d'une manière générale en particulier de recrutement de personnel clé des projets de développement. Une expérience préalable avec les programmes financés par les Bailleurs de fonds sera un atout.

#### (2) L'expérience voulue (ou similaire) (60 points)

- Justifier au moins de trois (03) missions de recrutement du personnel clé des projets de développement financés par les bailleurs (Banque mondiale, BAD, BEI etc....) au cours des cinq (5) dernières années dont les rapports ont été approuvés avec attestations de bonne exécution.

#### (3) La capacité technique et administrative de l'Entreprise (Agrément/ou organisation) (10 points)

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, mis à jour Novembre 2017 et aout 2018, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :



1. Aucune entreprise engagée par l’Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu’elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n’est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s’applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s’acquittent des obligations de l’adjudicataire d’un marché clés en main ou d’un marché de conception – construction :
2. Aucune entreprise engagée par l’emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l’exécution d’un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu’elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n’est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s’applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s’acquittent des obligations de l’adjudicataire d’un marché clés en main ou d’un marché de conception construction
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu’il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d’intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l’Emprunteur, de l’organisme d’exécution du projet, d’un bénéficiaire d’une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l’Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
  1. De la préparation des Termes de référence de la mission
  2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
  3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d’un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d’une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l’exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s’associer avec d’autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d’un groupement ou d’un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l’exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

#### 4. METHODE DE SELECTION

Le cabinet sera sélectionné conformément aux dispositions de **la méthode de sélection fondée sur les qualifications du consultant (SQC)** définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement (FPI) de la Banque mondiale, Edition septembre 2023.

**Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires (TDRs) aux adresses e-mail ci-après : [mdy\\_kakoro@yahoo.fr](mailto:mdy_kakoro@yahoo.fr) ; et [msoulbah@gmail.com](mailto:msoulbah@gmail.com)**



## 5. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les expressions d'intérêt doivent être déposées ou transmises par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous, **au plus tard le 04 octobre 2024 à 16 H 00 TU** et porter expressément la mention : « **Services d'un Consultant (Cabinet) chargé du recrutement du personnel de l'Unité de Gestion du Projet (PEAG)** »

**Unité de Gestion du Projet d'Interconnexion Electrique 225 kV Guinée-Mali**

A l'attention de **Monsieur Mamady KAKORO, Coordonnateur du Projet**

Immeuble Kaleta 3ème étage, carrefour de la Féguifoot/ **Tél : (+224) 622 622 085/624 654 656/**

**E-mail : [mdy\\_kakoro@yahoo.fr](mailto:mdy_kakoro@yahoo.fr), [msoulbah@gmail.com](mailto:msoulbah@gmail.com), [spmbahsouleymane@gmail.com](mailto:spmbahsouleymane@gmail.com)**

Fait à Conakry, le **12 septembre 2024**

**Mamady KAKORO**

